

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■					
		h2 Habitation collective			■					
		c1 Services professionnels et bureaux				■				
		c2 Commerce de services				■				
		c6 Établissement de restauration				■				
		c7a Établissement de divertissement nocturne				■				
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement				■				
		c7c Établissement de récréation intérieure				■				
		p1 Service public à la personne				■				
		STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■			
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2	4						
	Nombre maximum par bâtiment	1	3	19						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	3	3	3					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	80	100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	7	10	7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500 (1)	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	18/18	20/20			
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5	0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-331

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27 sept. 2010	134-9	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	
		h2 Habitation collective								■
		c1 Services professionnels et bureaux								
		c2 Commerce de services								
		c3 Commerce de détail de petite surface								
		c4 Commerce de détail de grande surface								
		c6 Établissement de restauration								
		c7a Établissement de divertissement nocturne								
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								
		p1 Service public à la personne								
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■	
Jumelée				■		■		■		
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	12	12	12		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol maximum	0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-410 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-410 (2 de 2)

USAGES	h1	Habitation familiale																		
	h2	Habitation collective																		
	c1	Services professionnels et bureaux	■																	
	c2	Commerce de services	■																	
	c3	Commerce de détail de petite surface	■																	
	c4	Commerce de détail de grande surface				■														
	c6	Établissement de restauration	■																	
	c7a	Établissement de divertissement nocturne	■																	
	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■																	
	c7c	Établissement de récréation intérieure	■																	
	p1	Service public à la personne				■														
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■														
Jumelée			■	■	■															
Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
	Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2		2															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)								500											
	Largeur minimum (m)		7																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500	1000															
	Profondeur min. (m)		28	28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	17/17	20/20															
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1														
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)		1	1	1														
		Total des deux latérales (m)		2	2	2														
		Arrière minimum (m)		4	4	4														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6														
	Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6 avril 2010	134-7	
25 avril 2016	134-33	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	
		h2 Habitation collective								■
		c1 Services professionnels et bureaux								
		c2 Commerce de services								
		c3 Commerce de détail de petite surface								
		c7a Établissement de divertissement nocturne (1)								
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■	
Jumelée				■		■		■		
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Résidentielle
ZONE: CV-425 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les salles de réunion et de réception

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) 100 m² / logement.
 PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
 Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 27-04-2009



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale																	
		h2 Habitation collective																	
		c1 Services professionnels et bureaux	■																
		c2 Commerce de services	■																
		c3 Commerce de détail de petite surface	■																
		c7a Établissement de divertissement nocturne	■(1)																
		p1 Service public à la personne		■															
		STRUCTURE	Isolée		■	■													
			Jumelée																
Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																		
	Nombre maximum par bâtiment																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																
	Superficie minimum de plancher (m ²)																		
	Largeur minimum (m)		7																

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500							
	Profondeur min. (m)	28	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20							
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1							
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	2	2							
		Total des deux latérales (m)	5	5							
		Arrière minimum (m)	4	4							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5						
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES																	
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Résidentielle

ZONE: **CV-425 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les salles de réunion et de réception

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-5	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		c5	Établissement d'hébergement									
		c6	Établissement de restauration									
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■			
			Jumelée			■		■		■		
Contiguë										■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	10/10
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	0
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	0
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-428 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale							
		h2	Habitation collective	■						
		c1	Services professionnels et bureaux		■					
		c2	Commerce de services		■					
		c3	Commerce de détail de petite surface		■					
		c4	Commerce de détail de grande surface			■				
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c6	Établissement de restauration		■					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée		■	■	■				
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4						
		Nombre maximum par bâtiment		24						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2	2				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)				500				
		Largeur minimum (m)		10	7					

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500 (1)	500	500				
	Profondeur min.	(m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	20/20	20/20				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	1	1	1			
		Total des deux latérales	(m)	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	4	4	4			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,6	0,6			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-428	(2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement
 PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
 Zonage art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■								
			STRUCTURE		Isolée	■						
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
	BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)									
			Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100								
			Superficie minimum de plancher (m ²)									
			Largeur minimum (m)	10								

TERRAIN		Superficie min. (m ²)	500								
		Profondeur min. (m)	28								
		Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17								
		Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	10							
			Avant maximum (m)								
			Latérale minimum (m)	5							
			Total des deux latérales (m)	10							
			Arrière minimum (m)	10							
		DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum							
	Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-433

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier. Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	
		h2 Habitation collective								■
		c1 Services professionnels et bureaux								
		c2 Commerce de services								
		c3 Commerce de détail de petite surface								
		c5 Établissement d'hébergement								
		c6 Établissement de restauration								
STRUCTURE	Isolée		■			■			■	
	Jumelée			■			■			
	Contiguë				■			■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	2	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	150	500 (1)	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1
		Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-434 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement

PIIA, Art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale								
		h2	Habitation collective								
		c1	Services professionnels et bureaux	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c3	Commerce de détail de petite surface	■							
		c5	Établissement d'hébergement	■							
		c6	Établissement de restauration	■							
		STRUCTURE	Isolée		■						
	Jumelée			■							
	Contiguë			■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2								
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100								
		Superficie minimum de plancher (m ²)									
		Largeur minimum (m)	7								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500						
	Profondeur min.	(m)	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20						
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1					
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	1					
		Total des deux latérales	(m)	2					
		Arrière minimum	(m)	1					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,9					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-434	(2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) 100 m ² / logement
Zonage, art.16U: Reduction du nombre de cases de stationnement.
PILA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■			
		h2	Habitation collective						■		
		c1	Services professionnels et bureaux								■
		c2	Commerce de services								■
		c3	Commerce de détail de petite surface								■
		c4	Commerce de détail de grande surface								
		c5	Établissement d'hébergement								■
		c6	Établissement de restauration								■
		c7a	Établissement de divertissement nocturne								■
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■
		c7c	Établissement de récréation intérieur								■
		p1	Service public à la personne								

STRUCTURE	Isolée		■		■			■	■
	Jumelée				■				■
	Contiguë		■			■			■
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	4	4	4	4	4
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	24	24	24	24	24	24

BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	100	100	100	100	100
	Superficie minimum de plancher (m ²)							
	Largeur minimum (m)	7	6	10	10	10	10	7

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	1	0	0	1	1
		Total des deux latérales (m)	2	0	2	1	0	2	2
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-435 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents aux rues du Pont, de la Madone et Chasle, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale														
		h2	Habitation collective														
		c1	Services professionnels et bureaux														
		c2	Commerce de services														
		c3	Commerce de détail de petite surface														
		c4	Commerce de détail de grande surface	■													
		c5	Établissement d'hébergement														
		c6	Établissement de restauration														
		c7	Commerce de divertissement et de récréation														
		c7c	Établissement de récréation intérieure														
		p1	Service public à la personne		■												
	STRUCTURE	Isolée		■	■												
		Jumelée		■	■												
Contiguë			■	■													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																
	Nombre maximum par bâtiment																
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2														
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500														
	Largeur minimum (m)																

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400												
	Profondeur min. (m)	28	28												
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17												
	Espace naturel (%)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1												
		Avant maximum (m)														
		Latérale minimum (m)	1	0												
		Total des deux latérales (m)	2													
		Arrière minimum (m)	0	0												
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6												
		Logement / Hectare maximum														

DISPOSITIONS SPÉCIALES															

VILLE DE MONT-LAURIER	
Centre-ville	
ZONE:	CV-435 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
(1) 50 m² / logement

(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents aux rues du Pont, de la Madone et Chasle, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																				
		STRUCTURE	Isolée			■																		
	Jumelée																							
	Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																							
	Nombre maximum par bâtiment																							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																							
	Superficie minimum de plancher (m ²)																							
	Largeur minimum (m)																							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																				
	Profondeur min. (m)	28																				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17																				
	Espace naturel (%)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5																				
		Avant maximum (m)																					
		Latérale minimum (m)	2																				
		Total des deux latérales (m)	5																				
		Arrière minimum (m)	4																				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,7																				
		Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-436

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
<p>PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.</p> <p>Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.</p>

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	
		h2 Habitation collective								■
		c1 Services professionnels et bureaux								
		c2 Commerce de services								
		c3 Commerce de détail de petite surface								
		c4 Commerce de détail de grande surface								
		c5 Établissement d'hébergement								
		c6 Établissement de restauration								
		p1 Service public à la personne								
		STRUCTURE	Isolée		■			■		
Jumelée				■			■			
Contiguë					■			■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	2	4	4	4	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24	24	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	6/6	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1
		Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-437 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents à la rue de la Madone, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale									
		h2	Habitation collective									
		c1	Services professionnels et bureaux	■								
		c2	Commerce de services	■								
		c3	Commerce de détail de petite surface	■								
		c4	Commerce de détail de grande surface		■							
		c5	Établissement d'hébergement	■								
		c6	Établissement de restauration	■								
		p1	Service public à la personne			■						
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500								
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	400	500	400					
	Profondeur min.	(m)	28	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17	17/17					
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1					
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	1	1	1					
		Total des deux latérales	(m)	2	2	2					
		Arrière minimum	(m)	1	1	1					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,9	0,9	0,9					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-437 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
 (1) 50 m² / logement
 Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
 (2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents à la rue de la Madone, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■										
		h2	Habitation collective		■									
		c2	Commerce de services			■								
		c5	Établissement d'hébergement			■								
		c6	Établissement de restauration			■								
		p1	Service public à la personne				■							
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement			■								
		c1	Services professionnels et bureau			■								
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■							
Jumelée														
Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4										
	Nombre maximum par bâtiment		24	24										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)													
	Largeur minimum (m)		10	10	7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400 (1)	400 (1)	400	400						
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	17/17	17/17						
	Espace naturel (%)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1						
		Avant maximum (m)										
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1						
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2						
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9	0,9						
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-438**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
 Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
 (1) 50 m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■							
		h2	Habitation collective				■						
		c1	Services professionnels et bureaux						■				
		c2	Commerce de services							■			
		c3	Commerce de détail de petite surface								■		
		c5	Établissement d'hébergement								■		
		c6	Établissement de restauration								■		
		c7c	Établissement de récréation intérieur								■		
		p1	Service public à la personne									■	
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■				
Jumelée								■					
Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	4	4							
	Nombre maximum par bâtiment		1	3	12	12							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100	100	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7	7	10	10	7						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500 (1)	500 (1)	500	500	
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	20/20	17/17	20/20	17/17	
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-439**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
 Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
 (1) 100 m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	
		h2 Habitation collective								■
		c1 Services professionnels et bureaux								
		c2 Commerce de services								
		c3 Commerce de détail de petite surface								
		c4 Commerce de détail de grande surface								
		c5 Établissement d'hébergement								
		c6 Établissement de restauration								
		p1 Service public à la personne								
		STRUCTURE	Isolée		■			■		
Jumelée				■			■			
Contiguë					■			■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	2	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1
		Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-440 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
(1) 50 m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale							
		h2	Habitation collective							
		c1	Services professionnels et bureaux	■						
		c2	Commerce de services	■						
		c3	Commerce de détail de petite surface	■						
		c4	Commerce de détail de grande surface		■					
		c5	Établissement d'hébergement	■						
		c6	Établissement de restauration	■						
		p1	Service public à la personne			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)			500					
Largeur minimum (m)			7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	500	400				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	17/17				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1			
		Total des deux latérales (m)	2	2	2			
		Arrière minimum (m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-440	(2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
(1) 50 m ² / logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■						
		c2	Commerce de services	■						
		c3	Commerce de détail de petite surface	■						
		c4	Commerce de détail de grande surface			■				
		c5	Établissement d'hébergement	■						
		c6	Établissement de restauration	■						
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■						
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■						
		p1	Service public à la personne			■				
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
Jumelée			■	■	■					
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500					
	Largeur minimum (m)		7	10						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1			
		Total des deux latérales (m)	2	2	2			
		Arrière minimum (m)	1	1	1			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER	
Centre ville	
ZONE:	CV-441

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	136-6	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 23-09-2009

